

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DDCT 75 - SG Subvention et avenant à convention triennale avec l'association Comité Contre l'Esclavage Moderne.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 33 000 euros est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (19807, 2015-01117, 2015_06656) pour une prise en charge globale des victimes de l'esclavage domestique et économique et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 33 000 €, sera imputée comme suit :

- 10 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 02, ligne VF 15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations, exercice 2015.

- 23 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 02, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'égalité femmes/hommes, exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO